

N° 112.2018

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE par voie de promotion interne

Le Président du Centre de Gestion,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B en date du 11 juin 2018,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police municipale établie au titre de la promotion interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Date de 1 ^{ère} inscription	Date de Fin de validité
WAGNER	Julien	21/06/2018	20/06/2020

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Commercy, le 21 juin 2018.

Le Président,



Stéphane MARTIN,
Maire de Gondrecourt-le-Château.

